

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré

Affaire suivie par
Géraldine Milot Ausset

Téléphone
04 66 49 51 13

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
gmilot-ausset
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Rue de Chanteronne
BP22
48000 Mende

Mende, le 3 avril 2013

La directrice académique des services de
l'éducation nationale
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de la Lozère

à

Madame ou Monsieur le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants du 1^{er}
degré

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT et INEAT directs non
compensés

Références : note de service n°2012-173 du 30 octobre 2012

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exéat et inéat
directs non compensés, au titre de la rentrée 2013.

Date limite de réception des demandes à la DSDEN de la Lozère
(par la voie hiérarchique) :
Lundi 13 mai 2013

Les dossiers de demande d'INEAT devront comporter les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement en annexe dûment complétée par le demandeur
- Une promesse d'exéat
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies pour les demandes
établies :

➤ **Au titre du rapprochement de conjoints :**

- Agents mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2012 : Copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013;
- Agents non mariés ayant des enfants en commun : Copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013;
- Agents pacsés :
 - copie du jugement de PACS et pour les enfants : copie du livret de famille, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013;
 - pour les PACS conclus avant le 1^{er} janvier 2011 : dernier avis d'imposition commune.